

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-MARCEL

ADM- 67-2023

TRAVAUX PUBLICS

TRAVAUX DE RÉPARATION DE FUITE SUR RÉSEAU D'EAU POTABLE

RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION RUE ALFRED JARREAU  
EN AGGLOMERATION  
AU NIVEAU DES N°16 A 18D

Raymond BURDIN, Maire de la Commune de SAINT-MARCEL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 à L 2213-6,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les dispositions du Code de la Route,

Vu l'arrêté portant permission de voirie n°2023\_AV\_DRI\_CHL\_00019 en date du 23 janvier 2023 délivré par le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu l'avis du Maire-Adjoint chargé des travaux publics,

Vu la demande présentée par l'entreprise GUINOT- rue Henri-Paul Schneider – 71 210 MONTCHANIN tendant à obtenir l'autorisation de pose de bordure dans le cadre de la création d'accès au lot n°11 du lotissement « les Châssis Rolin ».

Considérant que pour permettre la réalisation de ces travaux dans de bonnes conditions et par mesure de sécurité, il convient de réglementer la circulation et le stationnement rue Alfred JARREAU au niveau des n°5 à 7.

ARRÊTE

**Article 1er :** Du lundi 15 mai 2023 à 8h00 au vendredi 16 juin 2023 à 18h00, rue Alfred JARREAU, au niveau des n°5 à 7, lorsque la signalisation est en place,

- La chaussée sera rétrécie
- La circulation des véhicules sera alternée par feux tricolore
- La vitesse sera limitée à 30 km/h

**Article 2 :** La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise GUINOT, chargée des travaux, et qui assumera en outre la responsabilité du chantier.

**Article 3 :** Aussitôt les travaux achevés, l'entreprise veillera à remettre le domaine public en état conformément à la permission de voirie délivré par le STA du Chalonnais.

**Article 4 :** Le service de la Police Municipale et Monsieur le Commissaire de Police de la Circonscription de CHALON-SUR-SAONE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié par voie de presse.

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à dater de sa publication.

Fait à Saint-Marcel, le 10 mai 2023

Le Maire,

Signé : Raymond BURDIN

Pour copie conforme,  
Certifié exécutoire pour avoir  
été reçu à la sous-Préfecture  
le .....  
et publié, affiché ou  
notifié le ..... 12 MAI 2023  
Le Maire  
Raymond BURDIN

